



## Démission d'associé en société à responsabilité limitée

-----  
Par Visiteur

Le 01/03/2010 la Sarl dont je suis gérant s'est agrandi d'une associée qui a acquis 25% des parts social pour la somme de 10000?;elle démissionne au 30/06/10 de la société, et nous demande de solder ses 10000? et de ne plus faire partie de la société..En tant qu'associée elle est également mandataire intermédiaire en assurances de notre société par l'intermédiaire d'une Sarl qui porte le même nom que la nôtre mais sur la partie professionnelle: ALS pour la nôtre et ALS PRO pour la sienne.Elle bénéficie de notre responsabilité pro et de notre garantie financière n'ayant pas les diplômes et l'ancienneté nécessaire pour exercer en tant que courtier en assurances.

QUE devons nous faire pour faire face à cette situation?

Merci de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je ne comprends pas plusieurs points:

Le 01/03/2010 la Sarl dont je suis gérant s'est agrandi d'une associée qui a acquis 25% des parts social pour la somme de 10000?;elle démissionne au 30/06/10 de la société

Un associé n'a juridiquement aucune fonction à assurer. Il ne peut donc pas démissionner puisque ce dernier n'exerce officiellement aucune fonction. Les parts sociales, dans le cadre d'une SARL, n'ont pas à être remboursées à l'associé désirant partir. Pour pouvoir valablement se libérer, l'associé doit trouver un repreneur. Je ne comprends donc pas ce point là.

En tant qu'associée elle est également mandataire intermédiaire en assurances de notre société par l'intermédiaire d'une Sarl qui porte le même nom que la nôtre mais sur la partie professionnelle: ALS pour la nôtre et ALS PRO pour la sienne.Elle bénéficie de notre responsabilité pro et de notre garantie financière n'ayant pas les diplômes et l'ancienneté nécessaire pour exercer en tant que courtier en assurances.

Si je comprends bien, elle a elle même une SARL, et elle agit en mandataire de votre société à vous?

Qu'est-ce qui pourrait vous poser problème? En effet, il suffit de résilier le mandat pour l'avenir, non?

Très cordialement.